

Espace Louise Michel
Service CCAS
Affaire suivie par : C.Rouxel
Tél. : 04.67.80.79.44
Fax : 04.67.48.96.08

N° : 21/DP/08/003

Décision du :

09/09/2021

(date transmission Préfecture)

Décision de la Vice-présidente relative à la convention pour les publics fragiles du CCAS avec l'association « MANALIA »

Le Président du CCAS de BALARUC-LES-BAINS,

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu la convention avec l'association « MANALIA » qui définit les conditions de collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° 20/CCAS/06/001 en date du 22 juin 2020 du Conseil d'Administration portant délégation de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles pour Madame Geneviève FEUILLASSIER, Vice-présidente,
- Vu la délibération n° 20/CCAS/06/002 en date du 22 juin 2020 chargeant Madame la Vice-présidente, par délégation du Conseil d'Administration et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures,
- Vu l'article 30 du code des marchés publics relatif aux marchés publics de services ayant pour objet des prestations de service qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 et pouvant être passés selon la procédure adaptée librement définie par la personne responsable du marché,
- **Considérant** que le CCAS est tenu de développer des actions de prévention et que le public fragile est une préoccupation pour le CCAS,
- **Considérant** que dans le cadre de sa politique de prévention en direction des publics fragiles le CCAS veut pérenniser les actions engagées en direction des aînés de la commune sur la prévention des chutes. Il doit recourir à un prestataire spécialisé pour mettre en œuvre cette politique.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec l'association « MANALIA » pour la mise en œuvre d'ateliers artistiques et ludique (danse, chant et conte) en direction des seniors les plus isolés de la commune.

Le Président certifie
sous sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte,

Affiché le :

Retiré le :

Le Président
Gérard CANOVAS

Article 2 : de permettre l'inscription des participants à ces ateliers par le biais du CCAS et d'une communication de la commune. Ces ateliers débuteront le mardi 21 septembre 2021, pour une durée de deux heures durant une périodicité de 10 séances hebdomadaires gratuites.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des décisions du C.C.A.S.

Article 4 : de rendre compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration.

Article 5 : Madame la Vice-présidente est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Balaruc-les-Bains, le 31 août 2021.

par délégation de signature,
La Vice-présidente,
Geneviève FEUILLASSIER

